

# Rédiger votre testament

Trousse d'information pour orienter vos discussions avec votre famille, votre avocat et vos autres conseillers.

*Beaucoup de gens* hésitent à planifier leur succession. Ils croient que la rédaction de leur testament peut attendre encore bien des années. Malheureusement, la mort peut arriver sans prévenir, alors il n'est jamais trop tôt pour prendre des dispositions à l'égard de sa succession et de l'avenir de ses proches.

Un testament garantira que votre famille et vos amis recevront tout ce que vous souhaitez leur léguer. En l'absence d'un testament, les lois provinciales déterminent le partage de votre succession. Si vous n'avez pas de parents par le sang, le gouvernement provincial recueillera probablement votre succession à la place des amis ou organisations que vous désirez soutenir.

## En rédigeant un testament, vous décidez comment votre succession sera partagée.

Un testament est particulièrement important si vous avez de jeunes enfants ou des adolescents, ou si vous subvenez aux besoins de vos parents ou d'autres proches.

Prévoir un don dans votre testament est un excellent moyen de soutenir une organisation — comme la Société de l'arthrite du Canada — qui vous a aidé, vous, votre famille ou vos amis, ou que vous avez soutenue durant votre vie.

## Songez à revoir votre testament

Si vous avez déjà un testament, vous feriez bien de le mettre à jour si l'un des énoncés suivants s'applique à vous :

- Trois ans ou plus ont passé depuis la dernière révision de votre testament.
- Votre testament a été rédigé alors que vous habitiez dans une autre province ou un autre pays.
- Il y a eu une naissance dans la famille.
- Il y a eu un décès dans la famille.
- Votre état conjugal a changé.
- Les bénéficiaires désignés dans votre testament sont décédés.
- Vous souhaitez ajouter ou retirer des bénéficiaires.
- L'exécuteur testamentaire ou le suppléant désigné dans votre testament est décédé.
- Vous n'êtes plus satisfait de votre choix d'exécuteur testamentaire.
- Il y a eu des changements dans vos actifs.
- Vos intentions relatives aux dons de bienfaisance ont changé.

## Pour de plus amples renseignements :

Albena Petkova

Gestionnaire, dons majeurs et planifiés

**COURRIEL :** [apetkova@arthritis.ca](mailto:apetkova@arthritis.ca) **TÉL :** 1.800.321.1433, p. 2427

**N<sup>O</sup> D'ORGANISME DE BIENFAISANCE :** 10807 1671 RR0003

**NOM LÉGAL :** Société de l'arthrite du Canada

## Le présent document n'est pas un testament.

Vous ne rédigez pas un testament en répondant aux questions dans cette trousse. Rédiger votre testament a été conçu pour vous aider à réfléchir à votre succession, à prendre des décisions et à vous préparer à rédiger votre testament proprement dit. N'oubliez pas de discuter de ces questions avec votre avocat ou autres conseillers juridiques et de rédiger un testament officiel juridiquement contraignant.

Découvrez les retombées que peut avoir la bonne œuvre de votre vie. Visitez : [arthritis.ca/donsplanifiés](http://arthritis.ca/donsplanifiés).

## Les types de legs

Un testament préparé avec soin peut aider à assurer l'avenir de vos personnes à charge et de vos proches. Votre testament peut également constituer un moyen facile de faire un don au profit d'une organisation de bienfaisance afin de réduire les revenus imposables au moment du décès.

Les legs peuvent prendre plusieurs formes : espèces, biens immobiliers, titres, biens meubles corporels ou autres actifs. Voici des exemples de legs, basés sur le cas de la Société de l'arthrite du Canada.

- **Legs particulier ou spécifique :** La Société de l'arthrite du Canada recevrait une somme précise ou une fraction spécifiée de votre succession. Un legs particulier a l'avantage d'être bien défini et facile à administrer.
- **Legs résiduel :** La Société de l'arthrite du Canada recevrait un pourcentage de la partie restante de votre succession — après la déduction de legs spécifiques et le paiement de vos dettes. La valeur d'un tel legs changera avec toute variation de la valeur de votre succession entre la date de la signature de votre testament et la date de votre décès.
- **Legs éventuel ou subsidiaire :** La Société de l'arthrite du Canada recevrait une part spécifiée ou la totalité de votre succession si les autres héritiers désignés décèdent avant de recevoir le legs laissé à leur intention.

### Exemples de formulations

Voici des exemples de formulations à employer pour soutenir la Société de l'arthrite du Canada dans votre testament. Vous pourriez utiliser des formulations semblables pour désigner d'autres bénéficiaires.

Il est important de consulter votre conseiller juridique lorsque vous révisez ou rédigez votre testament. Votre avocat saura utiliser le libellé approprié.

#### Legs sans affectation :

Je lègue à la Société de l'arthrite du Canada la somme de \_\_\_\_ \$, que la Société pourra utiliser aux fins qu'elle jugera appropriées.

Ou... Je lègue à la Société de l'arthrite du Canada \_\_\_\_% de ma succession, que la Société pourra utiliser aux fins qu'elle jugera appropriées.

Ou... Je lègue à la Société de l'arthrite du Canada le reliquat de ma succession que la Société pourra utiliser aux fins qu'elle jugera appropriées.

#### Legs avec affectation :

Je lègue à la Société de l'arthrite du Canada la somme de \_\_\_\_\_ \$ ou \_\_\_\_% de ma succession ou le reliquat de ma succession, que la Société utilisera pour : \_\_\_\_\_.

La Société de l'arthrite du Canada peut vous aider à mettre au point les détails d'un legs particulier ou spécifique, qui peut être nommé en votre mémoire ou en l'honneur d'une personne que vous désignerez, sous forme de fonds de dotation ou autre acte commémoratif.

La distribution pure et simple d'espèces ou de biens est un moyen facile d'inclure dans votre testament des amis, des parents ou des organismes de bienfaisance, comme la Société de l'arthrite du Canada, qui ne font pas partie des bénéficiaires principaux. N'oubliez pas de consulter votre œuvre de charité préférée afin de vous assurer qu'elle est bien désignée et que votre legs peut être utilisé comme vous le souhaitez.

## Feuilles de travail pour votre testament

Votre testament est la clé de voûte de votre plan successoral. Il rend compte de vos souhaits relatifs à la distribution de vos biens et nomme un exécuteur testamentaire chargé d'administrer votre succession. Vous pouvez également y désigner un fiduciaire qui gèrera les biens (argent, investissements ou immeubles) au nom de vos bénéficiaires.

Nous avons prévu des feuilles de travail pour vous aider à préparer cette information. Ainsi, vous pourrez passer moins de temps avec votre avocat et vous concentrer sur les choix que vous voulez faire en ce qui concerne la distribution de vos biens.

### Considérations spéciales

Voici quelques facteurs qui peuvent influencer sur une succession. Ceux-ci ne s'appliquent peut-être pas à vous, mais nous vous suggérons d'utiliser cette liste comme guide et d'ajouter d'autres facteurs à prendre en considération, au besoin.

- **Si vous êtes divorcé ou séparé :** Voulez-vous pourvoir aux besoins de votre ex-conjoint? Avez-vous des personnes à charge? Possédez-vous des biens avec votre ex-conjoint? Avez-vous des obligations en vertu de votre divorce ou de votre entente de séparation?
- **Si vous êtes remarié :** Voulez-vous inclure les enfants de votre conjoint dans votre testament?
- **Avez-vous un conjoint de fait :** Votre relation a-t-elle été officialisée par un accord juridique? Avez-vous précisé comment vous voulez que votre succession soit partagée entre votre famille, vos amis et votre conjoint de fait?
- **Si vous êtes veuf :** Y a-t-il eu des changements importants en ce qui concerne vos biens? Avez-vous des droits dans une fiducie créée par votre défunt conjoint? Touchez-vous des prestations de retraite ou consécutives au décès de votre conjoint qui feront partie de votre succession? Si vous avez déjà un testament légal, votre défunt conjoint y est-il désigné?
- **Si vos frères, sœurs ou parents sont désignés dans votre testament :** S'ils vous précèdent, comment souhaitez-vous réattribuer leurs legs? Y a-t-il d'autres personnes adultes que vous souhaitez aider?
- **Changements relatifs au statut d'un enfant :** Vos enfants sont-ils toujours des mineurs exigeant un tuteur légal? Ont-ils des besoins spéciaux? Avez-vous des petits-enfants dont les parents sont décédés?
- **Si vous détenez la majorité des parts dans une entreprise :** Devez-vous prévoir des mesures spéciales pour la gestion de l'entreprise après votre décès? Des clauses de rachat sont-elles prévues?

Voici d'autres circonstances spéciales qui peuvent s'appliquer : biens à l'étranger, double citoyenneté, service militaire, héritage reçu allant à une autre personne après votre décès, investissements communs. Vous pouvez aussi prendre des dispositions spéciales au cas où peu de temps s'écoule entre votre décès et celui de votre conjoint.

Utilisez cette feuille de travail pour dresser la liste des personnes que vous voulez désigner dans votre testament. Indiquez leur âge (enfants), leur adresse et le lien qui vous unit. N'oubliez pas les organismes de bienfaisance que vous souhaitez aider.

## Renseignements personnels

Date à laquelle vous avez rempli cette feuille: \_\_\_\_\_

*Nous savons à quel point votre vie privée vous tient à cœur. Veillez à ce que vos renseignements personnels soient conservés de façon sécuritaire.*

Votre nom :

Adresse :

Téléphone (domicile) :

Téléphone (travail) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Employeur :

Nom de l'exécuteur testamentaire :

Emplacement du testament :

Qui a accès à votre testament ?

État conjugal :

Lieu du mariage :

Y a-t-il un contrat de mariage ou un accord préuptial?  Oui  Non

Nom du conjoint :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse (si différente de la vôtre) :

Téléphone (domicile) :

Téléphone (travail) :

Conjoints précédents (le cas échéant) :

Noms, adresses et âges des enfants vivants :

Parents :

Frères et sœurs :

Autres membres de la famille :

Noms et adresses des amis que vous voulez désigner dans votre testament :

Noms et adresses des organismes de bienfaisance que vous voulez désigner dans votre testament :

## Représentants personnels

Le choix d'un exécuteur testamentaire et d'un suppléant est très important.

Votre exécuteur testamentaire doit être une personne mature, capable de régler des affaires administratives. Votre conjoint, un parent ou un ami sont des choix possibles. Il est sage de choisir un suppléant au cas où votre exécuteur vous précède ou soit incapable de s'acquitter de son rôle. Vous pouvez aussi choisir une société de fiducie, qui agira à ce titre contre paiement.

Nom, adresse et n° de téléphone de l'exécuteur testamentaire :

Nom, adresse et n° de téléphone du suppléant :

Si vous avez des enfants mineurs, vous devez nommer un tuteur et un tuteur suppléant fiables pour voir à leur éducation et gérer leurs finances.

Nom, adresse et n° de téléphone du tuteur :

Nom, adresse et n° de téléphone du tuteur suppléant :

Les documents nécessaires au règlement de votre succession peuvent se trouver auprès de plusieurs personnes. Les cabinets d'avocats disposent souvent d'installations pour l'entreposage des testaments originaux. Quant à vos documents fiscaux, ils peuvent se trouver chez votre comptable.

Nom, cabinet, adresse et n° de téléphone de votre comptable :

Nom, cabinet, adresse et n° de téléphone de votre avocat :

Nom, cabinet, adresse et n° de téléphone de votre conseiller en placements :

Nom, compagnie, adresse et n° de téléphone de votre agent d'assurance :

Nom, lieu de culte, adresse et n° de téléphone de votre ministre de culte :

Nom de l'institution, adresse et n° de téléphone de votre conseiller à la banque :

Nom de votre société de fiducie et nom, adresse et n° de téléphone du responsable

Emplacement de mes documents fiscaux :

Emplacement de mon coffre-fort :

Emplacement de la clé de mon coffre-fort :

Emplacement de mon acte de naissance original :

Emplacement des documents relatifs à ma retraite ou à ma pension, délivrés par mon entreprise ou par les forces armées :

Mes arrangements funéraires ont été faits auprès de :

## La distribution de vos biens

Dans votre testament, il n'est pas nécessaire que vous décriviez en détail comment vous voulez que vos biens soient distribués. Toutefois, si vous voulez léguer une somme ou un article précis à une personne ou si vos intentions ont changé depuis votre dernier testament, fournissez des explications ci-dessous.

Pour la distribution de votre argent, utiliser des pourcentages plutôt que des montants fixes facilitera les choses en cas de changement de la valeur de votre succession. Quant à vos biens, songez à dresser une liste des articles qui ont une grande valeur monétaire ou sentimentale et des personnes à qui vous souhaitez les léguer, et à désigner un bénéficiaire qui recevra le reste de vos biens.

Personne ou organisation	Article ou somme d'argent

Dans votre testament, vous devez partager le reliquat de votre succession (ce qui reste après la distribution de legs précis et le paiement de vos dettes) parmi des personnes ou organismes de bienfaisance. Notez vos intentions ou les changements à apporter ci-dessous :

Personne ou organisme de bienfaisance	% du reliquat de ma succession

## Bilan

Dresser la liste de vos actifs et de vos passifs facilitera le partage de votre succession et aidera votre avocat à rédiger votre testament.

Actifs : valeur estimée	Passifs : montant estimé
Résidence personnelle :	Hypothèque résidentielle :
Autres biens immobiliers :	Hypothèque sur immeubles de placement :
Prestations de retraite :	Visa :
Placements :	MasterCard :
REER :	American Express :
FERR :	Autres cartes de crédit :
REEE :	Prêt automobile :
RER :	Voiture louée :
Assurance vie :	Prêts d'affaires :
Parts dans une entreprise :	Prêts personnels :
Comptes bancaires :	
Comptes chez une société de fiducie :	
Bijoux :	
Voitures :	
Œuvres d'art :	
Meubles de valeur :	
Autres actifs :	
TOTAL :	TOTAL :